

# Le secteur de l'assurance face au COVID-19

Synthèse des mesures prudentielles

Juin 2020



“Cet article apporte une synthèse des communications du régulateur et de la fédération des assurances au Maroc en réaction aux effets de la crise et présente quelques éléments de benchmark à l’international des principales mesures entreprises par le secteur de l’assurance face à la pandémie COVID-19.

Sans être exhaustif, il éclaire sur les principaux enjeux pour les sociétés d’assurance et de réassurance et indique certains éléments essentiels à prendre en considération dans ce contexte.”

**Mohammed Réda LAHMINE,**  
Associé



Certains secteurs ont été rapidement et fortement impactés par le Covid-19. Afin de faire face à l'impact de cette pandémie sur le secteur de l'assurance, plusieurs mesures prudentielles ont été mises en place sur le plan national et international.

Malgré l'ampleur des effets de cette crise sans précédent, le secteur de l'assurance au Maroc reste solide et continue de couvrir l'exigence de marge de solvabilité. De même, tous les assureurs sont engagés à prendre les dispositions nécessaires pour garantir la continuité du service à leurs assurés.

Aussi, prenant en compte les incertitudes sur la durée et les conséquences de cette crise, une évaluation de la situation économique et des effets sur le secteur doit être réalisée en permanence.

La pandémie du COVID-19 a provoqué un ralentissement brutal de l'activité économique dans le monde. A l'instar de cette crise internationale, de nombreux secteurs d'activité comme le tourisme, l'immobilier, ou encore le transport ont été fortement impactés. En revanche, d'autres secteurs comme la grande distribution et l'agroalimentaire parviennent à résister à cette crise. Le secteur de l'assurance quant à lui n'a pas été épargné. La chute des marchés financiers, les difficultés rencontrées par leurs clients et, dans certaines branches, une forte dérive prévisible de la sinistralité sont susceptibles d'avoir un impact

majeur sur le bilan des assureurs mais aussi sur leur compte d'exploitation.

Au Maroc, les mesures entreprises par les acteurs du secteur sont multiples, dont la contribution au fonds COVID-19 créé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, l'application de rabais sur les primes d'assurance automobile pendant la période de confinement et la prise en charge par les sociétés d'assistance des frais d'inhumation des ressortissants nationaux bloqués à l'étranger même dans le cas où les pandémies sont exclues des contrats.

Ces mesures veillent à assurer le bon fonctionnement du secteur, à renforcer sa résilience face aux chocs causés par la situation actuelle et à protéger les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances. D'autres mesures prudentielles ont été entreprises par l'Autorité de Contrôle des Assurances et de Prévention Sociale (ACAPS) d'une part et par la Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de Réassurance (FMSAR) d'autre part, dont notamment :

- Une mesure phare concernant la distribution des dividendes en fixant le plafond distribuable à 30% du résultat net. La validation de l'ACAPS est requise en cas de dépassement dudit plafond. Cette mesure a pour objectif de préserver les fonds propres des sociétés.





- Des mesures d'assouplissement en matière de provision pour dépréciation des créances envers les intermédiaires et les assurés. En ce qui concerne les créances sur les intermédiaires, le délai d'application de la circulaire du 2 janvier 2019 a été prolongé afin de soulager les résultats des compagnies d'assurance et de réassurance qui ne seront pas amenées à déprécier davantage lesdites créances au titre de cette année. Pour ce qui est des créances envers les assurés, le lissage des effets de la même circulaire sur les années 2020 et 2021 est décalé à 2021 et 2022. Dans ce sens, et afin d'atténuer l'impact de la chute des valeurs boursières sur le niveau de dépréciation de l'actif des compagnies, l'Autorité de tutelle a opté pour une hausse du seuil de déclenchement de la provision pour dépréciation durable le portant ainsi de 25 à 30%. D'autre part, la période de référence servant au calcul du cours moyen est de six mois au lieu de trois mois.
- L'Autorité de contrôle a également consenti à l'étalement sur deux exercices de la dotation à constater cette année au titre de la provision pour risque d'exigibilité.
- Les contrats d'assurance « Santé » couvrent valablement les actes et frais médicaux et pharmaceutiques liés au COVID-19. Par ailleurs, les contrats « Accident du Travail » couvrent le télétravail dès lors qu'il est autorisé par l'employeur à l'exclusion des accidents ménagers.

## A l'échelle internationale, plusieurs mesures ont été mises en œuvre pour que le secteur de l'assurance reste à même de faire face à l'ensemble des engagements vis-à-vis de ses assurés.

- En France comme au Royaume Uni, la distribution des dividendes a été reportée au moins jusqu'au mois d'octobre de l'année 2020.
- D'autres mesures visant le prolongement du délai d'encaissement des primes ont été adoptées en Suisse et en Belgique.
- Le délai d'indemnisation quant à lui a été réduit en Suisse, au Royaume Uni, en Chine et en Inde.
- De son côté, l'Allemagne a opté pour l'approbation des demandes d'application de mesures transitoires pour l'évaluation des provisions techniques ainsi que l'assouplissement des règles prudentielles en vigueur relatives à la dispersion des actifs, notamment en cas de dépassement du quota des actifs immobiliers.

---

# Comment pouvons-nous vous accompagner?

---

L'équipe Grant Thornton est pleinement mobilisée afin de concevoir des scénarii permettant aux différents acteurs du secteur de l'assurance au Maroc de faire face à cette situation insolite. Il est de notre devoir d'assurer la continuité de vos activités et de vous accompagner à travers une panoplie de services

**Redéfinition du Plan de Continuité d'Activité**

**Révision de la politique de placement**

**Optimisation de la politique commerciale (risque de souscription, tarification produits, segmentation, gestion de la relation avec le réseau des intermédiaires)**

**Evaluation des provisions techniques dans le cadre de l'évolution des impacts du COVID-19**

**Actualisation de business plan et de plan de trésorerie prévisionnel**

**Redéfinition des règles de gestion du recouvrement (mise en demeure, suspension, résiliation des contrats)**

**Accompagnement dans le reengineering des process impactés**

**Refonte de la cartographie des risques stratégiques et/ou opérationnels**

**Accompagnement dans la mise en œuvre des mesures de relance post COVID-19**

- Etudes d'optimisation fiscale.
- Estimation et anticipation des risques éventuels en matière fiscale et sociale.
- Etude d'impacts sur la situation financière de la société d'assurance (en termes de chiffre d'affaires, en termes de liquidités, en termes d'engagements).



**Grant Thornton**  

---

**An instinct for growth™**

[grantthornton.ma](https://www.grantthornton.ma)

© 2020 Grant Thornton International Ltd. All rights reserved.

'Grant Thornton' refers to the brand under which the Grant Thornton member firms provide assurance, tax and advisory services to their clients and/or refers to one or more member firms, as the context requires. Grant Thornton International Ltd (GTIL) and the member firms are not a worldwide partnership. GTIL and each member firm is a separate legal entity. Services are delivered by the member firms. GTIL does not provide services to clients. GTIL and its member firms are not agents of, and do not obligate, one another and are not liable for one another's acts or omissions.